



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE COMMUNE DE AIZENAY

Arrêté temporaire n°2022-253ACT  
Portant réglementation de la circulation

## RUE DE LA BAZERIERE

Monsieur ROY Franck, Maire de la Commune d'Aizenay,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**Vu** ARRETE N° AG 2020-117

**Considérant** que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/09/2022 au 21/10/2022 - 87, rue de la Bazérière

### ARRÊTE

#### Article 1

**À compter du 20/09/2022 et jusqu'au 21/10/2022, la circulation est alternée par K10 87, RUE DE LA BAZERIERE (Aizenay). Les travaux sont planifiés pour la journée du 22 septembre 2022**

#### Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Groupe PAINHAS PAEnergie.

#### Article 3

Monsieur Franck ROY (COMMUNE D AIZENAY), Le Directeur Général des Services, La Responsable du Service Voirie et La Responsable de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Aizenay, le 18/08/2022

**Pour le Maire empêché**

**Serge ADELEE**

**Adjoint de la commune d'Aizenay**

#### DIFFUSION:

- Groupe PAINHAS PAEnergie
- COMMUNE D AIZENAY
- La Responsable de la Police Municipale



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.